

Nombre de Membres : 18

En exercice : 18

Ont délibéré : 14+4

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2019

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2019**  
**2019-10-07**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le Vingt Cinq Octobre à Dix Neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

**Étaient présents** : Nathalie BURTIN DAUZAN, Mme NIVARD, Mme DEHAYE, Mme BERTRAND, Mme DONATE, M. AUNOS, M. MORENO, M. CARON, M. MAJOUREAU, M. GUIONIE, Mme MOUNIER, M. LALANDE, M. COUBETERGUE, Mme BRUNEEL.

**Absents excusés ayant laissé pouvoir** : M. PRIOT (pouvoir à Madame BERTRAND), M. BORDELAIS (pouvoir à Madame BURTIN DAUZAN), Mme BAQUE (pouvoir Mme NIVARD)

**Absent(s)** : M. IDIARTEGARAY

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

28 OCT. 2019

Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.

Bureau du Courrier

**ORDRE DU JOUR : APPROBATION REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1, et suivants, R.123-21 à R.153-22,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le PLU approuvé le 27 septembre 2005 et ayant fait l'objet d'une modification le 21 janvier 2015 et le 27 juillet 2017,

**Vu** la modification simplifiée du 9 Novembre 2015 et de la déclaration de projet du 30 septembre 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 Juin 2014 prescrivant la révision du PLU approuvée le 27 Septembre 2005,

**Vu** le débat du conseil municipal en date du 27 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** le bilan de la concertation conforme à la délibération du 16 juin 2014

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 Décembre 2018 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme,

**Vu** les avis des services consultés,

**Vu** la décision n°E19000033/33 en date du 22/02/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme Françoise DURAND-BAZALGETTE, Ingénieure en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de SAINT SELVE,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-04-05 en date du 18/04/2019 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de SAINT SELVE qui s'est déroulée du 10/05 jusqu'au 11/06/2019.

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-05-05 de la 27/05/2019 portant prolongation de l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de SAINT SELVE jusqu'au 26 juin 2019,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10, mai au 26 juin 2019,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
**Vu** le rapport complémentaire du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Considérant** que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

La liste des modifications apportées au dossier d'arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est annexée dans les fichiers annexés à cette délibération.

Annexe 1 : 7-AnalyseAvisPPA

Annexe 2 : 8-AnalyseEP

L'ensemble des pièces sont regroupées dans les liens de téléchargement ci-dessous :

<https://we.tl/t-E4tbttjsM3>

<https://we.tl/t-hRUSlagNX0>

<https://we.tl/t-Zh9KKC7KOH>

<https://we.tl/t-YU0uatoa1P>

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré,**

- décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Saint Selve aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la Mairie de Saint selve

La présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration/la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet/sous préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise :

- à M. le préfet de la Gironde ;
- à M. le directeur départemental de l'équipement de BORDEAUX,
- à M. le Président de la Communauté de Commune de MONTESQUIEU,

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**28 OCT. 2019**

Bureau du Courrier  
**VOTE :**

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| <b>Pour :</b>       | <b>12 + 3 pouvoirs</b> |
| <b>Contre :</b>     | <b>3</b>               |
| <b>Abstention :</b> | <b>0</b>               |

**Pour Copie conforme,  
Le Maire,  
Nathalie BURTIN DAUZAN**

